

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys en date du 15 septembre 2020,  
Vu l'avis du Bureau des maires en date du 10 septembre 2021,  
Vu la convention entre GMVA et la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

**Considérant que :**

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo.
- La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a souhaité aménager une voie mixte piétons/cycles, dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de bourg, située route de Sarzeau.

## **DECIDE**

**VANNES,**  
Le 27/09/2021

**OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, pour la réalisation d'une voie mixte piétons/cycles, route de Sarzeau.**

**Article 1 :** Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, pour la réalisation d'une voie mixte piétons/cycles, située route de Sarzeau.

**Article 2 :** La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 82 500 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20210927-210927\_DEC26-AU





## **CONVENTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE**

### **Entre les soussignés**

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « GMVA »

Et

La commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, représentée par son maire Monsieur Alain Layec, ci-après dénommée « la Commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS » d'autre part.

### **Préambule**

La Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS souhaite réaménager l'entrée de bourg, située route de Sarzeau. Ce secteur est aujourd'hui caractérisé par un fort aspect routier. Les objectifs du projet sont :

- d'apaiser les vitesses de circulation,
- de proposer une voie mixte piétons/vélo
- de requalifier les espaces publics.

L'aménagement d'un parking relais estival contribuera à diminuer la circulation motorisée.

La voie mixte piétons/cycles, d'une largeur minimale de 3 mètres, pour un linéaire de 550 mètres, se connectera à la voie existante, en entrée de bourg. Situé route de Sarzeau, ce projet est aussi lié à celui de l'axe Saint-Gildas-de-Rhuys/Sarzeau, section intercommunale d'intérêt majeur.

Le coût de l'aménagement cyclable est estimé à 350 060€.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, GMVA a décidé, par délibération en date du 7 Février 2019, d'engager une politique cyclable. GMVA a notamment défini des modalités de soutien aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables.

mise en ligne le 01/02/2023



Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'aménagement d'un itinéraire cyclable, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué.

#### **Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

La Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS réalise des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable qui se connecte à un axe d'intérêt majeur et sollicite de ce fait, un fonds de concours à hauteur de 50%, conformément à la délibération en date du 7 Février 2019.  
La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys s'engage à mentionner le soutien de GMVA sur les supports de communication mis en œuvre pour la réalisation de l'aménagement cyclable.

#### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le coût global des aménagements cyclables est estimé à 350 060€ H.T.

Par délibération en conseil communautaire du 7 février 2019, GMVA s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour la réalisation d'itinéraires cyclables, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons se raccordant à un axe d'intérêt majeur,
- 25 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons d'intérêt communal,

Plafonnés à :

- 300€ HT du mètre linéaire pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables ;
- 150€ HT du mètre linéaire pour bandes cyclables ou chaucidou,
- 2 000 € HT du m<sup>2</sup> pour les ouvrages de franchissement, passerelles ou tunnel ;

Au regard des montants annoncés et de la longueur du projet présenté (550 ml), GMVA s'engage à verser une subvention de 82 500 € à la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, pour la réalisation de l'aménagement cyclable évoqué précédemment.

Le récapitulatif des travaux d'aménagements cyclables et leur prise en charge par GMVA est annexé à la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

A réception des éléments suivants :

- de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
- du procès-verbal de réception de travaux,
- du DOE (dossier des ouvrages exécutés) avec plans et côtes,
- factures certifiées par le comptable public,
- photo(s) des aménagements réalisés,
- Support(s) de communication mentionnant la participation de GMVA,

mise en ligne le 01/02/2023



GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 204141/830, à verser le fonds de concours visé à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00859	E5600000000	59

Le versement du fonds de concours se fera en fonction de l'avancement des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Toute demande de versement du fonds de concours devra être adressée dans un délai de deux ans maximum, sous peine de caducité.

#### Article 5 : Responsabilité - Assurances

Les travaux réalisés par la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS sont placés sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de GMVA ne pourra être recherchée, ni même inquiétée.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation des aménagements d'itinéraires cyclables, dans un délai maximum de deux ans.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 7 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral du fonds de concours alloué.

#### Article 8 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en un exemplaire, le

Pour GMVA

Le Président

David ROBO



Pour la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS



Le Maire

Alain LAYEC

*de main*



ST-GILDAS DE RHUYS		Attribution de la subvention au titre de :			
Désignation	Aménagement d'une voie mixte piétons/cycles ENTREE DE BOURGI 550 mètres	Prix Unitaire H.T.	Unité	Quantité	
Voie					
Prix total HT					
1	Installation et signalisation chantier, plan d'EXE	5 000,00 €	F		
2	Nettoyage et débroussaillage	3 000,00 €	F		
3	Démolition et dépose de mobilier	3 500,00 €	F		
4	Décapage	2 400,00 €	m3	200	
5	Terrassements	12,00 €	m3	1300	
6	Fondation	15,00 €	m3	800	
7	Bordures béton	25,00 €	ml	1100	
8	Couche de base GNTB D20	48,00 €	m3	480	
9	Béton désactivé et béton fibré	51,00 €	m3	600	
10	Revêtement stabilisé liant hydraulique (type Natursoil)	16,00 €	m2	1800	
11	Mise à niveau et reprise trappes et regards	4 000,00 €	F		
12	Dalles podotactiles	80,00 €	ml	50	
13	Signalétique horizontale et verticale	9 040,00 €	U		
14	Plan de chaussée finale	750,00 €	U		
				TOTAL VOIRIE	179 710,00 €
<b>Eaux pluviales</b>					
1	Fourniture et pose tuyaux variables ø tuyaux	35 150,00 €	ml	550	
2	Matériaux	3 750,00 €	m3	150	
3	Fourniture et pose regards, trappes et avaletois	18 800,00 €	Unité		
4	Curage de fossés et hydrocurage caméra fin de travaux	3 100,00 €	Unité		
5	Caniveaux à grille largeur 15 cm	150,00 €	ml	90	
6	Boîtes bornes ou plaque	80,00 €	U	70	
7	Raccordement de canalisations	150,00 €	U	20	
8	Plan d'exé et recouvrement	3 000,00 €	F		
				TOTAL EAUX PLUVIALES	83 400,00 €
<b>Espaces verts et mobiliers</b>					
1	Préparation, fourniture terre végétale, semis	16 500,00 €	F		
2	Fourniture et pose bêche biodégradable	8 400,00 €	m2	1200	
3	Plantations	19 800,00 €	U		
4	Fourniture et pose bornes bois	27 000,00 €	U	300	
5	Chéneaux	4 500,00 €	U	10	
6	Abri vélos	10 000,00 €	U	1	
7	DOE	750,00 €	U	1	
				TOTAL ESPACES VERTS	88 950,00 €
				TOTAL aménagements	350 060,00 €
				TOTAL aménagements pouvant bénéficier d'un fonds de concours	350 060,00 €

Maximum subventionnable	Détails	Taux de FDC	Somme attribuée
350 060 €	350 060 x 0,5	50%	175 030 €
82 500 €	(550 x 300) x 0,5	300€/ml	82 500,00 €
SO			
SO			
			<b>82 500 €</b>